



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 040-200039253-20230627-DEL2023FA290602-DE



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à onze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, dans le locaux du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes – 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2023FA290602

PRESENTS : M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUCERES, Mme Aline MARCHAND, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Thierry GALLEA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Pierre LAPEYRE, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Didier CLAVERY.

ABSENTS : M. Marc GAILLARD (excusé), M. Jean-Jacques LEBLOND (excusé).

Mme. Nadine JOUSSELIN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 0

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born – changement de siège social

Les travaux du nouveau siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born, sis au 204 rue des Fresnes, zone artisanale du Percq, 40260 LINXE sont à présent terminés et accueilleront à compter du 1^{er} juillet 2023 l'ensemble du personnel du syndicat.

A ce titre, il convient de modifier l'adresse actuelle du siège du syndicat fixée au 272 avenue Jean Noël Serret – 40260 CASTETS.

VU la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2017 adoptant la modification des statuts du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/34 portant modification et mise en conformité des statuts du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born,

Considérant qu'en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le changement d'adresse du siège du syndicat nécessite une modification statutaire.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de modifier l'adresse du syndicat et d'établir son siège au 204 rue des Fresnes, zone artisanale du Percq, 40260 LINXE.
- d'adopter le projet de statuts présenté en séance et modifiant l'article 4 comme suit :

Article 4 : Siège du syndicat mixte

Le siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born est fixé au 204 rue des Fresnes, zone artisanale du Percq, 40260 LINXE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

Le Président.

Jean MORA

DU MARENSIN ET DU BORN

